



ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE  
SERVICE VETERINAIRE

# ANNONCE ANIMAUX TROUVES

En application de l'article 720a du Code civil, toute personne qui trouve un animal perdu doit en informer le propriétaire, ou, à défaut, l'autorité compétente.

Par décision du Conseil d'Etat du 11 août 2004, la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA) a été chargée de centraliser et de traiter les appels relatifs aux animaux trouvés.

Ainsi, toute personne qui trouve un animal perdu doit s'adresser à la

**SVPA, Refuge de Ste-Catherine**

**Tél. n° 021 784 8000**

Les personnes qui ont perdu un animal peuvent s'adresser au même numéro